

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-060

Domaine : FINANCES LOCALES – 7.3.2 – Contrats de prêts
Objet : Contrat de prêt avec le Crédit Mutuel

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1,
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de
l'assemblée délibérante à l'exécutif,
VU la proposition du Crédit Mutuel ci-jointe,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite réaliser un emprunt destiné au financement des
investissements prévus au budget,
CONSIDERANT la proposition financière du Crédit Mutuel,

DECIDE

Article 1 : La commune contractualise avec le Crédit Mutuel pour emprunter 1 000 000 €, au taux
de 1,60 %, sur une durée de 20 ans comme précisé dans la proposition bancaire ci-jointe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de
l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 7 juin 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT





Date de l'offre	Destinataire	Montant
13/05/2022	MAIRIE LES DEUX ALPES	1 000 000 euros

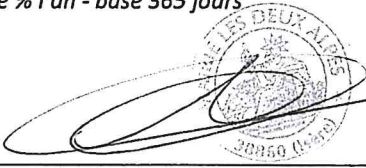
**PROPOSITION TAUX FIXE
 REMBOURSEMENT CONSTANT
 (Amortissement progressif)**

*choix de la commune
 - 20 ans -*

Montant	1 000 000 euros	
Durée	15 ans	20 ans
Taux (1)	1,50 %	1,60 %
Référence	B28432	
Périodicité	Trimestrielle	
Echéance	18 643,02 €	14 631,26 €
Total intérêts	118 581,12 €	170 500,47 €
Frais de dossier	1 500 €	

(1) taux fixe % l'an - base 365 jours

*bon pour accord
 le 20/05/2022
 le Maire,*



Offre valable jusqu'au 25/05/2022
Utilisation du crédit dans un délai de 2 mois à compter de l'offre.

*M. Christophe
 AUBERT*

Mise à disposition des fonds le jour de la demande : Fonds disponibles le jour de la demande par virement VSOT, si la demande est confirmée par mail avant 11h.

Remboursement par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie.

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.